

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 17 décembre 1990

portant nomination d'un membre du Comité économique et social

(90/666/Euratom, CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 193 à 195,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 165 à 167,

vu la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européenne, et notamment son article 5,

vu la décision du Conseil, du 24 septembre 1990, portant nomination des membres du Comité économique et social pour la période se terminant le 20 septembre 1994⁽¹⁾,

considérant qu'un siège de membre du Comité précité est resté vacant lors de la décision précitée du Conseil,

vu les candidatures présentées par la représentation permanente belge le 17 octobre 1990, après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission des Communautés européennes,

DÉCIDE :

Article unique

M. François Willekens est nommé membre du Comité économique et social pour la période allant jusqu'au 20 septembre 1994.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 1990.

Par le Conseil

Le président

G. CARLI

⁽¹⁾ JO n° L 290 du 23. 10. 1990, p. 13.